

**Colloque *Le lobbyisme et la transparence à un moment décisif***

**21 février, Assemblée nationale**

**Atelier 4 : Quelles sont les perspectives d'avenir?**

**15 h à 16 h 15**

*Allocution du commissaire*

---

**Mesdames, Messieurs,  
Bonjour,**

Dans le cadre de cet atelier, on aurait aimé pouvoir vous parler et discuter sur la base d'un projet de loi qui aurait été déposé ou encore mieux, adopté. Beaucoup d'espoirs avaient en effet été mis à cet égard en raison des déclarations, en janvier 2013, du ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne qui est le ministre responsable de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. Il avait alors fait part de son intention d'apporter des modifications à la Loi sur la base du rapport que j'avais déposé à l'Assemblée nationale en mai 2012.

Le mandat d'initiative exercé par la Commission des Institutions afin d'analyser mon rapport a également soulevé des espoirs en ce sens. Je rappelle, pour les fins de nos discussions, les deux recommandations faites par la Commission des Institutions en décembre dernier à la suite de ces travaux.

**Recommandation 1**

**Que** le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne procède à une révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et propose les changements appropriés afin que la Loi atteigne plus efficacement ses objectifs.

## **Recommandation 2**

**Que** les modalités d'inscription et de mise à jour du registre des lobbyistes soient simplifiées de façon à le rendre plus accessible et convivial.

Il semble que nous devons attendre encore un peu avant que des modifications à la Loi ou une nouvelle Loi soient déposées.

### **Révision quinquennale**

En 2007, le ministre de la Justice a produit, conformément à ce qui était prévu dans la Loi adoptée en 2002, un rapport sur la mise en œuvre de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes. Il y recommandait notamment que des modifications soient apportées à la Loi en vue d'en assurer une meilleure application.

Dans un rapport intitulé « Bâtir la confiance » qu'il a produit en 2008, le commissaire au lobbyisme a également fait ressortir certains constats quant aux limites et aux carences de la Loi et il a recommandé plusieurs modifications à celle-ci.

Parmi les difficultés identifiées par le ministre de la Justice et le commissaire au lobbyisme, notons les suivantes :

- la notion de « partie importante » permettant de qualifier une personne de lobbyiste d'entreprise ou d'organisation;
- l'exemption accordée à certains lobbyistes d'organisation;
- les modalités d'inscription au registre des lobbyistes et les renseignements exigés;
- l'obligation pour les lobbyistes d'obtenir des bichés de signature après vérification de leur identité auprès d'un notaire autorisé;

- le libellé de certains articles et le vocabulaire utilisé;
- le partage des responsabilités entre la conservatrice du registre et le commissaire au lobbyisme;
- le délai de prescription d'un an pour les poursuites pénales.

En mai 2008, la Commission des finances publiques a tenu des audiences et a procédé à une consultation afin d'entendre le point de vue des personnes intéressées.

Malgré les constats qui précèdent, aucune modification législative n'a encore été apportée. Depuis 2008, de nouveaux constats sont venus s'ajouter à ceux déjà établis. La nécessité d'apporter des modifications à la Loi, afin d'atteindre pleinement les objectifs de transparence et de saines pratiques du lobbyisme a été réitérée dans mes rapports d'activité 2009-2010 et 2010-2011.

C'est dans la foulée de ces constats qu'en 2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec a approfondi l'examen des problématiques relatives à l'interprétation et à l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et les a documentées. Nous avons également travaillé à proposer des solutions pour favoriser une meilleure application de la Loi. Une analyse comparative des lois canadiennes encadrant le lobbyisme en regard de certaines problématiques a été entreprise. Avec mon équipe, j'ai en outre effectué une évaluation de plusieurs pistes de solution et identifié celles qui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs de la Loi.

À l'issue de cette réflexion en profondeur, j'ai déposé à l'Assemblée nationale, le 9 mai 2012, un rapport de propositions de modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

Les modifications proposées dans le rapport ont pour objectifs :

- de simplifier la Loi, de la clarifier en y apportant des précisions;
- de rétablir l'équilibre quant aux obligations des divers groupes d'influence;
- de permettre une application plus uniforme et plus complète de la Loi par tous les acteurs;
- de fournir au Commissaire au lobbyisme du Québec quelques outils complémentaires pour lui permettre de remplir plus efficacement son mandat;
- De transférer au Commissaire au lobbyisme du Québec la responsabilité du registre des lobbyistes.

### **LES MODIFICATIONS POUR FACILITER L'APPLICATION ET LA COMPRÉHENSION DE LA LOI**

Afin de faciliter l'application et la compréhension de la Loi, je recommande notamment :

- de supprimer la référence à la notion de partie importante pour déterminer si une personne exerçant des activités de lobbyisme doit être considérée comme un lobbyiste d'entreprise ou d'organisation;
- (rf à ce qui est proposé dans d'autres juridictions)
- d'exclure les communications faites pour l'obtention d'un contrat comportant une dépense peu élevée (montant à être convenu).

### **LES MODIFICATIONS POUR FAVORISER UN MEILLEUR ÉQUILIBRE ENTRE LES DIVERS GROUPES D'INFLUENCE**

Afin de favoriser un meilleur équilibre entre les divers groupes d'influence et la légitimité des activités de lobbyisme, je recommande notamment :

- de préciser que la Loi s'applique aux coalitions et aux consortiums;

- d'assujettir un plus grand nombre d'organisations à but non lucratif (une discussion devra nécessairement avoir lieu sur cette question).

## **LES MODIFICATIONS RELATIVES AU REGISTRE DES LOBBYISTES**

Le registre des lobbyistes est l'outil par lequel se concrétise la transparence des activités de lobbyisme. Afin que le registre donne un portrait réel et transparent des activités de lobbyisme, je recommande :

- de simplifier les modalités d'inscription et d'alléger le processus tout en respectant les normes minimales de sécurité;
- de revoir les renseignements qui doivent être déclarés;
- d'exiger des lobbyistes un bilan trimestriel de leurs activités de lobbyisme pouvant être effectué en ligne à partir des renseignements apparaissant dans leur déclaration;

(Paler de l'évolution de cette question dans les autres juridictions)

Je recommande également :

- de transférer la responsabilité du registre des lobbyistes au commissaire au lobbyisme, selon le modèle qui existe généralement dans les autres juridictions canadiennes.

## **LES MODIFICATIONS RELATIVES À CERTAINES INTERDICTIONS**

Je propose l'ajout à la Loi d'un certain nombre d'interdictions. Je recommande notamment :

- d'interdire les activités de lobbyisme entre la publication d'un appel d'offres public et l'octroi du contrat;
- de prévoir des règles d'après-mandat pour le personnel d'encadrement des institutions publiques, pour les membres de l'Assemblée nationale ou d'un conseil municipal non visés actuellement.

## LES MODIFICATIONS POUR ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ET DU CODE DE DÉONTOLOGIE DES LOBBYISTES

Afin d'atteindre les objectifs de la Loi et d'assurer le respect de la Loi et du Code, je recommande notamment :

- de permettre l'imposition de sanctions administratives pécuniaires dans les cas de non-respect des délais imposés par la Loi;
- de hausser le montant des amendes et de prévoir des amendes plus élevées pour certaines infractions commises délibérément;
- de prévoir une infraction pour toute personne qui affirme faussement à un titulaire d'une charge publique être inscrite au registre des lobbyistes;
- d'allonger le délai de prescription pour tout manquement à la Loi ou au Code;
- de permettre au commissaire de prendre ses propres poursuites;
- de reconnaître explicitement le rôle des titulaires de charges publiques.

\* \* \*

En conclusion, je rappelle que lors de la révision quinquennale de la Loi en 2008, tous les acteurs interpellés étaient déjà favorables à des modifications importantes à la Loi. Six ans plus tard, le contexte a continué d'évoluer. Les titulaires de charges publiques, les lobbyistes et le public en général sont encore plus préoccupés par les questions de transparence et d'éthique. Tout cela crée un cadre particulièrement propice pour revoir en profondeur la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et y apporter les changements essentiels à l'atteinte pleine et entière des objectifs de transparence et de saine pratique des activités de lobbyisme.

Je rappelle que même la Commission des Institutions a réitéré, en décembre dernier, la nécessité d'apporter des modifications à la Loi. Il est maintenant temps d'agir.